



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

Délibération CS 2022-03-02 - Transfert du foncier de la digue Ouest (Charron) du SYRIMA vers le SILEC

Membres : 6 En exercice : 6 Présents : 5 Nombre de pouvoirs : 0 Ont pris part à la délibération : 5	L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois septembre, à 10 heures 00. Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Marans (Salle de la Caale), Suite à la convocation qui a été adressée le 16 septembre 2022.
---	--

Etaient Présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron - CDC Aunis Atlantique,
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,
- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Eslandes - CDA La Rochelle.
- M. PHILBERT Patrick, Conseiller communautaire – Adjoint à l'urbanisme Mairie de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

Excusé :

Monsieur BODIN Jean-Marie, 1er Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,

Le Président indique que, dans le cadre du transfert du foncier de la digue Ouest (Charron) du SYRIMA vers le SILEC, des échanges ont eu lieu entre les deux entités pour définir les modalités de cette cession.

Il a été conclu différents points :

- 1- Le foncier sera remis en pleine propriété à titre gratuit au SILEC par acte notarié,
- 2- Aucun frais ne sera supporté par le SYRIMA,
- 3- Le SILEC apportera une soulte en compensation du montant de l'emprunt restant à rembourser par le SYRIMA lié à ce programme,
- 4- Les ouvrages hydrauliques incorporés dans le système d'endiguement resteront, a priori, la propriété du SYRIMA,
- 5- La désignation d'un notaire commun en la personne de Me POISSON qui sera chargé de procéder à la rédaction des documents nécessaires à ce transfert.

Le Comité Syndical, après avoir écouté l'exposé de M. BOISSEAU et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- entérine les propositions énumérées ci-dessus,
- accepte de prendre en charge intégralement les dépenses inhérentes à ce projet,
- fixe un montant de la soulte à l'échéance connue au 31 décembre 2022 à savoir la somme de 25 623,90 €,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JB' followed by the name 'BOISSEAU' written in a straight line.